



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

abattoirs

Question écrite n° 77211

Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la situation des abattoirs de la région Languedoc-Roussillon. En effet, l'évolution des conditions politico-économiques régionales, nationales et européennes suscite les plus grandes inquiétudes quant à l'avenir de ces entreprises d'abattage. Les facteurs d'inquiétude sont nombreux : l'objectif économique de rentabilité des outils, qui laisse présager la disparition des petites structures, les normes sanitaires sans cesse plus contraignantes imposées par les instances de contrôle... Plusieurs mesures s'imposent aujourd'hui : le maintien et l'amélioration des outils existants, l'arrêt de la complexité croissante des normes européennes, l'adaptation des normes sanitaires aux entreprises de petites dimensions, une politique refusant d'industrialiser toute notre alimentation et laissant une place aux produits frais... En conséquence, il le prie de bien vouloir lui indiquer quelles sont les intentions du Gouvernement sur ce sujet.

Texte de la réponse

La mise en place au 1er janvier 2006 des nouvelles dispositions communautaires concernant les règles d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale vise à renforcer la sécurité du consommateur tout en prenant mieux en compte les contraintes des entreprises. Ainsi, la suppression des normes allégées pour les abattoirs de petite capacité s'accompagne d'objectifs de résultats et non plus de moyens qui permettront aux services de l'État de travailler dans un esprit de concertation et de partenariat avec les opérateurs de la filière. Une période transitoire de quatre ans est accordée pour la mise aux normes de ces petits abattoirs. Ces textes présentent des assouplissements en matière de moyens, l'autorité compétente, en l'occurrence les directions départementales des services vétérinaires les appliquant au cas par cas. Le ministère de l'agriculture et de la pêche s'efforce en outre de ne pas outrepasser les obligations européennes dans les textes nationaux d'application. Dans le cas particulier de la région Languedoc-Roussillon, une restructuration s'avère toutefois nécessaire compte tenu de la baisse régulière des volumes à abattre et du vieillissement de plusieurs outils. Il pourrait être opportun de s'inspirer de l'exemple du département de la Lozère, qui a élaboré un plan stratégique d'équipement en abattoirs dans le cadre d'une mission de concertation réunissant les acteurs institutionnels de la profession agricole, de la filière viande, de l'État, de la région et du département.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77211

Rubrique : Agroalimentaire

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 2005, page 10075

Réponse publiée le : 31 janvier 2006, page 933